

# Le Guilvinec

*vue sur océan*

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal de la commune du Guilvinec

Séance publique du 21 septembre 2018 – 18 h 30

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation :** 11 septembre 2018

**Date d'affichage du compte-rendu :** 26 septembre 2018

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Madame VOLANT Laure, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur LE CLEACH Henri, Monsieur COUANT Guillaume, Monsieur LE BELLEC Etienne.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur KERRIOU Christian, Monsieur MARECHAL Dominique donne pouvoir à Monsieur PERON Roger, Madame BARBET Sylvie donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean-Luc, Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Madame LAURENT Jocelyne donne pouvoir à Monsieur COUANT Guillaume

**ABSENT** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame ALBANE BODERE

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 23

Après la désignation de Mme Albane BODERE comme secrétaire de séance, M. le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

Il est proposé de bien vouloir enlever de l'ordre du jour de la présente séance la délibération relative à la vente de terrains du placitre, route de Kerleguer. En effet, les documents d'arpentage des parcelles réalisés par le géomètre ne sont pas finalisés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de M. le Maire.

0) **Adoption du PV du 27 juin 2018**

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 27 juin 2018. Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité. (22 votants : 0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour).

1) **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°09.2018	Juillet 2018	Signature de la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » avec la Région académique de Bretagne	D 13 639 € R 6819,50 €

Arrivée de Madame LE GOFF Françoise à 18h40.

2) **Versement d'une subvention d'investissement**

M. le Maire informe que par courrier en date du 10 septembre 2018, la SEM HALIOTIKA sollicite la commune afin de financer, aux côtés de la CCPBS, la Région et l'Europe, les travaux de renouvellement de la scénographie. Il est demandé une participation financière de la commune à hauteur de 146 000 € pour un montant total d'investissement de 733 046 euros.

M. Le Maire rappelle que Haliotika, centre de découverte de la Pêche en mer, a été créé il y a 18 ans à l'initiative de la municipalité du Guilvinec. Tout d'abord gérée par la municipalité, la structure devient la SEM « Haliotika – La Cité de la Pêche » en janvier 2007. Elle emploie aujourd'hui 5 salariés. Son conseil d'administration, présidé par Daniel Le Balch, 1er adjoint au Maire, est composé d'élus et de professionnels de la filière.

Fort de ses 53 100 visiteurs en 2017, (contre 26500 visiteurs en 2007) ce centre de découverte propose la visite d'expositions sur 800 m<sup>2</sup> et des visites guidées de la criée permettant au public de suivre la vente aux enchères du poisson.

HALIOTIKA – La Cité de la Pêche est un lieu désormais reconnu, visité et apprécié pour sa pédagogie. HALIOTIKA a été récompensé à plusieurs reprises par la marque « Qualité Tourisme », le prix du tourisme « Produit en Bretagne » en 2011. La Cité de la pêche est également recommandée « Millésime » par le Petit Futé, et reçoit le Certificat d'Excellence Tripadvisor depuis 2016.

La structure, autonome financièrement en fonctionnement, sollicite aujourd'hui un soutien pour l'investissement, afin de renouveler l'intérêt de cet outil de développement touristique, vitrine de la pêche cornouaillaise et d'en accroître la fréquentation par la **création d'un nouvel espace de 200 m<sup>2</sup>** situé en continuité de l'espace d'Haliotika, au-dessus des locaux de la criée du Guilvinec, créé initialement pour la salle des ventes côtières.

Le projet d'aménagement de ces espaces pédagogiques, dont le montant global des dépenses s'élève à **733 046 euros**, se décompose en deux parties :

a. la création d'une cuisine et d'un espace dégustation (150m2)

Cet espace dédié à la découverte, à la dégustation et à l'apprentissage de la cuisine des produits de la mer permettra de développer et diversifier l'offre pédagogique d'Haliotika. Il vise à sensibiliser et valoriser les produits issus de la pêche en faisant cuisiner et goûter des produits issus de la diversité de la pêche cornouaillaise, frais et de qualité. Les usagers disposeront chacun d'un poste de cuisine.

b. la création d'un espace d'animation doté d'outils spécifiques, pour contribuer à éduquer les jeunes et les enfants à la mer et au littoral. Haliotika accueille 10 000 élèves par an. Création d'un atelier de 55 m2 (à la place des 35 m2 actuels), pour dévoiler tous les secrets des pêcheurs (navigation, matelotage, construction navale etc...), sensibiliser à la diversité des espèces débarquées localement (ateliers du goût) et aux enjeux environnementaux de la pêche à pied. L'espace bénéficiera d'une scénographie dédiée.

M. Jean-Luc TANNEAU précise que le financement a été accepté par les financeurs publics à la hauteur des montants demandés. Il ajoute que l'accueil des groupes et des séminaires d'entreprise est en forte augmentation à Haliotika. Par ailleurs, la présence de cet équipement structurant sur la commune intéresse les investisseurs qui étudient la requalification de la fiche Furic.

Mme Marie-Christine AUBREE demande si la commune est en capacité d'apporter cette contribution financière.

M. Daniel Le Balch quitte la salle pendant les délibérations.

**Considérant** l'intérêt général de ce lieu et du projet de création de ces nouveaux espaces pédagogiques liés à la promotion économique de la commune du Guilvinec ;

**Considérant** que la commune du Guilvinec est actionnaire majoritaire de la SEM HALIOTIKA – La Cité de la Pêche ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** (21 votants : 0 contre, 1 abstention ( Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude), 20 voix pour) , **Décide** :

**d'accorder** à la SEM HALIOTIKA – La Cité de la Pêche une subvention d'investissement dédiée au financement du renouvellement de la scénographie de 146 609 € dont le versement sera réparti sur 3 exercices budgétaires. (2018 : 50 000 € ; 2019 : 50 000 € ; 2020 : 46609 €)

**d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **3) Décision modificative N°2**

Vu le BP Commune 2018,

Vu la délibération n° 2018/47 relative au versement de la subvention d'investissement,

Afin d'effectuer le versement de la subvention à la SEM Haliotika, initialement inscrite au compte 23136 ;

Vu la convention entre le Service départemental d'Incendie et de Secours et les communes du Guilvinec, Penmac'h, Plomeur et Treffiagat pour la construction du centre d'incendie et de secours du Pays bigouden Sud-ouest,

Afin de verser au SDIS 29 l'appel de fonds des échéances 3 et 4 à hauteur de 125 400 euros ;

Il convient de procéder aux modifications suivantes en **section d'investissement** :

**En dépenses**

2041582 : + 125 400 €

204422 : + 50 000 €

21311 : - 60 000 €

21318 : - 20 000 €

2182 134 : - 24 000 €

2182 135 : - 21 400 €

23136 : - 50 000 €

<b>29072</b>	<b>LE GUILVINEC - (1)</b>	<b>DM n°2 2018</b>
Code INSEE	COMMUNE LE GUILVINEC	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582-114 : CIS SUD BIGOUDEN	0,00 €	125 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-139 : Hallotika	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311-131 : Amélioration bâtiments	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-131 : Amélioration bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-134 : Acquisition de matériels	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-135 : GR véhicules	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>125 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-23136-139 : Hallotika	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>175 400,00 €</b>	<b>175 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

M. Daniel LE BALC'H rappelle que la commune a souhaité financé son fond de concours sur de l'auto-financement plutôt que de solliciter un emprunt.

Cette présentation étant faite, Le Maire propose au conseil municipal **d'approuver** la décision modificative n°2 sur le budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (23 votants : 0 contre, 1 abstention ( Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude) , 22 voix pour) approuve la DM n °2.**

4) **Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2018-2021**

Mme Stéphanie Gadonnay explique que ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise à soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et contribuant à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec l'EPCI, les communes du Pays bigouden sud et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

L'établissement d'un nouveau contrat est donc nécessaire pour maintenir les actions déjà inscrites au précédent contrat. Le nouveau CEJ de la commune du Guilvinec présente deux volets : un volet garderie périscolaire communale et un volet Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (23 votants : 0 contre, 0 abstention, 23 voix pour) DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'intégration de la commune du Guilvinec au nouveau contrat Enfance Jeunesse du Pays bigouden-sud 2018/2021, pour le volet garderie périscolaire communale et le volet Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**D'AUTORISER** le maire à signer le Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

5) **Manoir de Kergoz : convention avec la Fondation du Patrimoine**

Le Maire précise que le Manoir de Kergoz datant du XVIème siècle, aujourd'hui très remanié, est utilisé actuellement par la commune pour accueillir les associations. Le corps du logis est bordé au sud par une partie de l'ancienne enceinte qui fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, inscrite depuis le 11 mai 1932. Sur le retour est, le portail d'entrée est surmonté d'un colombier. L'enceinte au sud est cantonnée de deux tours d'angle. La tour sud-ouest a été surélevée au XIXème siècle et est surmontée de créneaux ornementaux.

Lors d'une visite de l'architecte des bâtiments de France, M. Pierre Alexandre fait le constat que l'enceinte, maintes fois remaniée, présente aujourd'hui des déformations et des affaiblissements à de nombreux endroits. De plus, les arases ne sont plus étanches et l'eau de pluie continue de délayer les maçonneries internes.

Afin de préserver la stabilité de l'ouvrage, la commune prévoit un programme de travaux- incluant une mission d'études- visant la consolidation de l'ensemble du mur d'enceinte, portail et colombier compris. Dans l'attente du démarrage des travaux, il a été installé un étaieement ponctuel à plusieurs endroits pour parer à un éventuel effondrement de l'enceinte.

M. Pierre BRUNOT rappelle qu'un chantier de jeunes bénévoles avait été organisé il y a quelques années pour entamer la réfection du bâti. Considérant que les travaux n'avaient pas été faits dans les règles de l'art, il propose de faire appel à un architecte du patrimoine.

Tout comme la réfection de la chapelle St Tremeur, afin de co-financer les travaux, le Maire propose de faire un appel aux dons, sous forme de souscription publique pouvant être mise en œuvre par la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts. M. Jean-Luc TANNEAU précise qu'il convient de prendre une délibération en cette fin d'année de manière à faire bénéficier des déductions fiscales sur 2 exercices.

M. Jean-Luc TANNEAU informe qu'un « Hors-série » sur le Manoir de Kergoz sera publié.

La signature d'une convention tripartite - entre la Commune du Guilvinec, l'Association en cours de constitution et la Fondation du Patrimoine – doit alors être formalisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (23 votants : 0 contre, 0 abstention, 23 voix pour) DECIDE :**

- **d'accepter** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de consolidation de l'ensemble du mur d'enceinte de Kergoz ;
- **d'autoriser** la commune du Guilvinec à adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention de souscription correspondante ;
- **d'autoriser** le Maire à lancer la campagne de mécénat populaire du projet de consolidation de l'ensemble du mur d'enceinte de Kergoz ;
- **de préciser** que l'animation de cette opération est assurée par l'Association qui est en cours de constitution.

#### 6) **Modification des statuts de la CCPBS : Vigipol**

M. Danie LE BALCH informe qu'en raison de la densité du trafic maritime, des conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les

responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est la raison pour laquelle le Conseil Régional de Bretagne souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton. L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ».

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (23 votants : 0 contre, 1 abstention (Etienne Le Bellec), 22 voix pour)**

**DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

**Compétences optionnelles**

***Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources***

- *Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection*
  - *Coordonner la lutte contre la pollution maritime*
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**7) CCPBS : Mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal du Guilvinec en date du 13 avril 2018 avait délibéré sur la Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles au niveau de la commune.

Le Maire précise par ailleurs que toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement est une donnée à caractère personnelle. La majorité de nos services traitent déjà des données à caractère personnel et cela tend à s'accroître du fait de l'amplification des usages liés aux nouvelles technologies. Par ailleurs, on observe une montée en puissance de la cybercriminalité. Dans ce contexte, la protection des données personnelles est essentielle.

Depuis 1978, la loi Informatique et Libertés encadre les traitements de données à caractère personnel. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) créé par cette loi, accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et les particuliers à exercer leurs droits. Comme évoqué lors du conseil municipal du 13 avril 2018, depuis mai 2018, de nouvelles obligations seront applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Il convient aujourd'hui de désigner un délégué « mutualisé » « Protection des données » (DPD) pour la collecte des données et la mise en conformité du traitement des données.

En Bureau communautaire des 31 mai et 11 juin dernier, les élus ont fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualise la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années.

Le CDG doit être désigné comme DPD auprès de la CNIL. La convention rappelle les missions que le DPD aura en charge :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions
- Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mettre en place un registre des traitements et documenter la conformité
- Informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- Conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer aux communes.

L'externalisation du DPD ne signifie pas une délégation complète des tâches au prestataire, mais impose un relais actif à la CCPBS et dans les communes pour la collecte des données et plus globalement pour l'ensemble des actions de mise en conformité.

Une clé de répartition, incorporant une dose de proportionnalité, afin que toutes les communes et la CCPBS s'y retrouvent financièrement a été proposée.

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	<b>2306</b>	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	<b>839</b>	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	<b>1182</b>	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	<b>1182</b>	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	<b>1639</b>	511
Tréguennec	315	750	0,03	<b>572</b>	178
<b>Total</b>	<b>29 164</b>	<b>20 875</b>		<b>15 913</b>	

SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
	<b>Total</b>	<b>24 375</b>		<b>18 581</b>	

Les Maires concernés ont émis un avis favorable à cette clé de répartition afin qu'elle soit présentée au vote du Conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du Guilvinec en date du 13 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (23 votants : 0 contre, 0 abstention, 23 voix pour) DECIDE :**

- **D'Approuver** la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes membres et le SIOCA (*exceptée la commune de Pont L'Abbé*),
- **D'Approuver** l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du CDG29,
- **De Désigner** le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données de la commune du Guilvinec,
- **D'Adopter** la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autorise le Maire à régler les titres émis par la CCPBS chaque année et pour la durée de la prestation,
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération,

#### 8) Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le Maire indique que la commune du Guilvinec souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010- 141 du 10 mars 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Le dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré auprès de la structure d'accueil par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à une indemnité relative à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580 € (473,04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € \* par la collectivité).

\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** (23 votants : 0 contre, 3 abstentions (Monsieur COUANT Guillaume, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur LE BELLEC Etienne), 20 voix pour) **DECIDE** :

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros par mois, équivalente à 7,43% de l'indice brut 244.

### Informations et questions diverses

Mme Albane BODERE informe que le Bureau d'Information Touristique a connu une fréquentation moyenne jusqu'au 20 juillet, pour accroître fortement jusqu'à fin août.

M. Daniel LE BALCH

ajoute que la fréquentation à Haliotika est meilleure que celle de l'an passé à la même période. Quant à la fréquentation des groupes, elle a augmenté de 26 %.

Mme Stéphanie GADONNAY précise que l'ALSH a connu une bonne fréquentation durant les vacances d'été, à raison de 60 enfants par jour en moyenne. Elle reçoit des retours positifs des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

